

UNE INTERFACE UNIQUE ENTRE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET L'USAGER

Ouverture du portail le lundi 16 mai sur mdph.var.fr

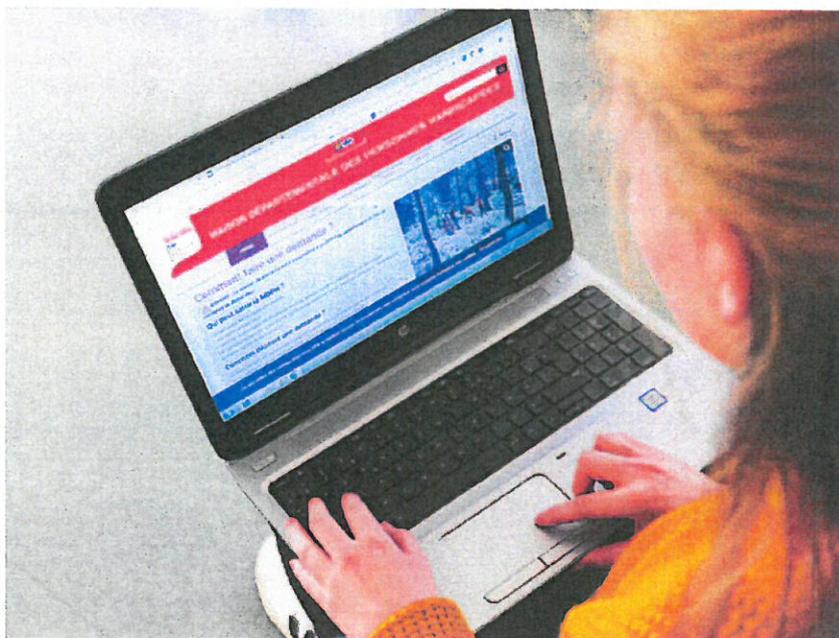
À NOTER

► **MDPH du Var**
Technopole Var Matin
Bât. G et L
293, route de La Seyne
CS 70 057 - Ollioules
Tél. 04 94 05 10 40
mdph.var.fr

► Horaires d'ouverture

- lundi : 8 h 30 - 12 h
et 13 h 30 - 16 h 30
- mardi : 8 h 30 - 13 h 30
- mercredi : 8 h 30 - 12 h
et 13 h 30 - 16 h 30
- jeudi : 8 h 30 - 12 h
et 13 h 30 - 16 h 30
- vendredi : 8 h 30 - 12 h

► La MDPH du Var
est également accessible
aux personnes sourdes
ou malentendantes.



Le Département du Var pilote la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Var (MDPH), un lieu unique d'accueil, d'informations, d'accompagnement et de conseils auprès des personnes handicapées et de leur famille.

Afin de faciliter les démarches d'accès aux droits et aux prestations et limiter les déplacements des personnes en situations de handicap, le site mdph.var.fr (accessible à tous) se dote, dès le 16 mai, d'un portail à destination des usagers. Ce nouveau service permettra notamment aux personnes ayant déposé une demande d'ouverture de droits auprès de la MDPH de :

- suivre l'état d'avancement des demandes de prestations
- compléter les pièces jointes pour un dossier existant
- disposer d'informations et de documents liés à leur situation
(uniquement pour les décisions prises après l'ouverture du portail).

CONTACTS

► Lilia CACCIA
Tél. 07 86 46 55 29
► Roxane BEAUVAIS
Tél. 06 10 74 23 13
► Emilie DE LA BOUVRIE
Tél. 06 20 14 56 36

presse@var.fr

Attachées de presse
Direction de la communication
Département du Var

LES PERMANENCES DE LA MDPH SUR LE TERRITOIRE

en accès libre, sans rendez-vous

SAINT-MAXIMIN :

Centre de solidarité - 45 chemin des Fontaines

Le 1^{er} mercredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h.

BRIGNOLES :

Centre de solidarité - Rue du Docteur Barbaroux

Le 1^{er} mercredi et le 3^e mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h.

FRÉJUS :

Centre de solidarité - 82 rue Martin Bidouré

Le 2^e lundi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h.

DRAGUIGNAN :

Centre de solidarité - 380 rue Jean Aicard

Le 2^e lundi de chaque mois de 14 h à 16 h

et le 3^e mercredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h.

ESPACE NUMÉRIQUE - DÉPÔT DU DOSSIER EN LIGNE (OU TELESERVICE)

- ▲ Accessible depuis le site internet de la MDPH (<https://mdph.var.fr/>), onglet "mes démarches en ligne"

The screenshot shows the website header for the 'MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES' in the Var department. The header includes the logo of the 'CONFÉRENCE DÉPARTEMENTALE SOCIAL' and 'LE DÉPARTEMENT VAR'. A search bar is located in the top right corner. Below the header is a navigation menu with the following items: ACCUEIL, QUI SOMMES NOUS, DROITS ET PRESTATIONS, FAIRE UNE DEMANDE, LES ÉTAPES DE MON DOSSIER, ORGANISMES ET PARTENAIRES, FAQ, and MES DÉMARCHES EN LIGNE. The 'MES DÉMARCHES EN LIGNE' item is highlighted with a red box and a white arrow pointing to it. Below the navigation menu, the page content includes a 'Téléservice' section with the heading 'Vous souhaitez faire une demande en ligne à la MDPH du Var ?'. The text explains that users can now send their requests electronically and provides a link to a 'notice explicative'. A small image of hands typing on a keyboard is shown to the right. At the bottom of the page, there is a red bar with a white accessibility icon.

★ A qui s'adresse cet outil et à quoi sert-il ?

- Il est accessible à toute personne physique (personne en situation de handicap, aidant familial, travailleur social, etc...)
- Il permet l'envoi dématérialisé d'une demande d'ouverture de droits et prestations

★ Comment fonctionne-t-il ? (Les codes d'accès du service en ligne sont différents de ceux du portail usagers)

-  Il suffit de disposer d'une adresse mail et de créer un compte sur le site.
-  Les documents transmis doivent être transmis au format PDF.
- Chaque pièce jointe ne doit pas dépasser 5 Mo.
-  Le dossier est recevable uniquement si les pièces suivantes sont transmises :
 - Formulaire administratif de demande (CERFA n°15692*01), dûment complété, daté et signé en page 4 ;
 - Certificat médical (CERFA n°15695*01) daté de moins d'un an, dûment complété et daté par votre médecin traitant ou votre spécialiste (signé ou n°ADELI et RPPS) ;
 - Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (recto/verso) ;
 - Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de la personne concernée par la demande ;
 - Copie intégrale du jugement en protection juridique le cas échéant ;
 - Copie du jugement attestant des modalités relatives à l'autorité parentale le cas échéant
-  Vous recevez un mail accusant du dépôt de votre demande en ligne
-  Vous recevez un courrier de la MDPH confirmant la réception par voie électronique de votre demande

▲ Une notice explicative vous détaille la procédure à suivre pour :

- la création de votre compte
- le dépôt de votre demande en ligne

ESPACE NUMÉRIQUE - PORTAIL USAGER

- ▲ Accessible depuis le site internet de la MDPH (<https://mdph.var.fr/>), onglet "mes démarches en ligne"



Portail Usager

Information portail usager

Le portail usager de la MDPH permettra notamment aux personnes ayant déposé une demande d'ouverture de droits auprès de la MDPH du Var, de :

- suivre l'état d'avancement des demandes de prestations
- compléter les pièces manquantes pour un dossier existant
- disposer d'informations et de documents liés à leur situation (uniquement pour les décisions prises après l'ouverture du portail).

Pour vous connecter à votre espace usager, vous devez :

- avoir déposé un dossier auprès de la MDPH du Var
- disposer d'une adresse mail

Il suffit de saisir, dans l'onglet ci-contre, les identifiants et mot de passe que vous avez reçus par un mail dont l'objet est "Bienvenue sur votre portail usager de la MDPH du Var" (pensez à regarder dans vos spams).



Accès au portail usager

Portail usager

La création de compte usager se fait de façon progressive. Vous allez recevoir un mail dans le semaine afin de pouvoir initier votre mot de passe.

[Les codes d'accès du portail usager sont différents de ceux du dépôt de la demande en ligne](#)

★ A quoi ça sert ?

Il permet aux personnes ayant déposé une demande d'ouverture de droits auprès de la MDPH du Var, après le 16 mai 2022, de :

- suivre l'état d'avancement de leurs demandes de prestations ;
- compléter les pièces manquantes pour un dossier existant ;
- disposer d'informations et de documents liés à leur situation (uniquement pour les décisions rendues après l'ouverture du portail, le 16 mai)

★ Comment ça marche ?

Pour vous connecter à votre espace usager, vous devez :

- avoir déposé un dossier de demande d'ouverture de droits auprès de nos services
- disposer d'une adresse mail 📧

- Vous allez recevoir un mail dont l'objet est "Bienvenue sur votre portail usager de la MDPH du Var" (pensez à vérifier les spams)
- Vous devez alors saisir les identifiants et mot de passe reçus dans l'onglet dédié

Accès au portail usager

Portail usager

La création de compte usager se fait de façon progressive. Vous allez recevoir un mail dans le semaine afin de pouvoir initier votre mot de passe.

[Les codes d'accès du portail usager sont différents de ceux du dépôt de la demande en ligne](#)

▲ Il est important de renseigner, sur le CERFA de demande (cadre A1 page 2), l'adresse mail personnelle de l'utilisateur qui correspond au nom d'utilisateur (il ne peut y avoir qu'un mail par compte donc par usager)